



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE MONTSOULT
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 18 Janvier 2022

PROCÈS-VERBAL

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture :	À partir de la délibération n°2022/--
	Nombre de conseillers en exercice :	23	
11/01/2022	Nombre de conseillers présents	17	
	Nombre de conseillers représentés :	5	
	Nombre de conseillers votants :	22	

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 18 JANVIER, A DIX NEUF HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 11 Janvier 2022, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Silvio BIELLO, M. Franck SITBON, Mme Françoise CHEMLA, M. Gilles WECKMANN, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, Mme Chrystèle MOREL, M. Pascal BOSRET, Mme Olympe OGER, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, Mme Mélanie ALLAMELLOU, M. Geoffray CHARDON, Mme Daniela POMMERY, M. Philippe CHANZY, Mme Evelyne JASHARI, M. Christophe HENRIET, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Laurence CARTIER-BOISTARD ayant donné pouvoir à M. Silvio BIELLO
Mme Dominique BOYER - NAZZARI ayant donné pouvoir à Mme Daniela POMMERY
Mme Caroline BERDOU ayant donné pouvoir à M. Philippe CHANZY
M. Xavier GERARD ayant donné pouvoir à Mme Chrystèle MOREL
M. Yves ANTHEAUME ayant donné pouvoir à M. Joël GRISEY

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ à l'ouverture de la séance :

M. Fabrice DUFOUR

SECÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Chrystèle MOREL



Le Conseil Municipal :

- Désigne à l'unanimité (22 voix pour) un secrétaire de séance : Mme Chrystèle MOREL ;

Monsieur Le Maire procède à l'appel des différents(es) membres de l'assemblée ;

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021

Le procès-verbal de la séance ne fait l'objet d'aucune remarque.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 4 abstentions** Mme Caroline BERDOU, Mme Evelyne JASHARI, M. Christophe HENRIET, M. Philippe CHANZY) **le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2021 ;**

Point n°1 Informations de Monsieur Le Maire

➤ Elections 2022

Monsieur Le Maire rappelle aux élus leur devoir de participation à l'occasion des différentes échéances électorales ; en ce sens, il précise les différentes futures dates à devoir considérer :

- Election Présidentielle, les 10 et 24 Avril 2022
- Election Législative, les 12 et 19 Juin 2022

Point n°2 Compte-rendu des décisions de Monsieur Le Maire

Néant

Point n°3 DEL2022-01 Décision Modificative du Budget Ville pour l'Exercice 2021

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2021/19 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 approuvant le Budget Primitif.

Considérant que la présente décision modificative n°3 a pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice 2021 ; Que ce changement a pour conséquences de procéder à différentes régularisations à la demande du nouvel inspecteur des finances publiques.

Il est proposé la modification des chapitres comme suit :

- **Le chapitre 014** : a fait l'objet d'un dernier prélèvement par le TP de Luzarches pour 28 328€. Les crédits votés sont de : 81 000€ alors que le prélèvement total est de : 84 985€ ; ce prélèvement a pour conséquence de faire apparaître un solde négatif de - 3 985€ au 31/12/2021.

Il est donc proposé de régulariser cette situation de la façon suivante :

- **Diminuer le chapitre 011 sur le compte 6288** de -3 985€ et **d'augmenter le chapitre 014 sur le compte 739223** de la même somme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 4 abstentions Mme Caroline BERDOU, Mme Evelyne JASHARI, M. Christophe HENRIET, M. Philippe CHANZY),

Autorise Le Maire à porter les modifications de crédits conformément aux éléments et dispositions présentés ci-dessus, portant décision modificative N°3 du Budget Principal de la ville ;

Autorise Le Maire à prendre tout acte à la présente délibération.



Point n°4 DEL2022-02 Recrutement de vacataire(s) et fixation du tarif de la vacation

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires ;

Considérant qu'il s'agit d'effectuer des missions ponctuelles spécifiques de soutien et/ou d'accompagnement logistique au bénéfice des actions des services de la commune de Montsoult et de les rémunérer, après service fait, à la vacation sur la base d'un taux horaire égal au SMIC et au vu d'un état déclaratif des heures effectuées s'ajoutera la rémunération des congés (10% du traitement de base).

M. HENRIET sollicite des explications sur le type d'emploi ciblé et le service concerné ;

M. Le Maire fait valoir qu'il pourra s'agir de tous types d'emploi au bénéfice des services à devoir appuyer .

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour),

AUTORISE Le Maire, dans les conditions précitées, à recruter des agents vacataires pour effectuer des missions ponctuelles spécifiques de soutien et/ou d'accompagnement logistique ;

AUTORISE Le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant.

Point n°5 DEL2022-03 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires et/ou saisonniers d'activités

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 3 autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activités (article 3.1) dont la durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- A un accroissement saisonnier d'activités (article 3.2) dont la durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours à des agents contractuels ;

Considérant qu'il s'agit d'effectuer des tâches occasionnelles liées à un surcroît temporaire d'activités et /ou saisonnières.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour),

AUTORISE Le Maire, sur la période et dans les conditions précitées, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires et/ou saisonniers d'activités ;

AUTORISE Le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant.



Informations Générales

- Ecole FERRY - Travaux extension : Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'arrivée dernière des algécos sur site et de leur parfaite implatation ; Il est aussi fait mention du respect du rétroplanning des travaux à date.
 - Tests Anti COVID : Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'arrivée très prochaine d'un local test place de la Gare.
-

Monsieur Le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 19h30.

Le 04 Février 2022,



Le Maire,

Silvio BIELLO